



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**PREFECTURE DE L'OISE
PREFECTURE DES YVELINES
PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

**PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS**

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE L'AÉRODROME DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE**

AVIS DE MISE À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article R.572-9 du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est mis à la disposition du public pendant deux mois avant son approbation par les préfets territorialement compétents.

À cette fin, le projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle pourra être **consulté du 20 janvier 2022 au 22 mars 2022 inclus** sur le site internet suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr> (à la rubrique "Transports")

Le public pourra ainsi présenter ses observations en ligne.

A l'issue de cette phase de consultation, le PPBE de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle sera soumis à l'approbation des préfets des départements de l'Oise, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.